



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-315

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R32-2021-06-29-00002 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L EHPAD PUBLIC AUTONOME EPMS DE L AGGLOMERATION DE CHATEAU-THIERRY (4 pages) | Page 3 |
| R32-2021-08-16-00009 - Dcision tarif 2021 ESAT BELLAN NOYON JR 60 (2 pages) | Page 8 |
| R32-2021-08-13-00021 - Décision tarifaire du 13 août 2021 CRP SAINT OMER EN CHAUSSEE LE BELLOY (3 pages) | Page 11 |
| R32-2021-07-26-00011 - Décision tarifaire du 26 juillet 2021 SPASAD BEAUVAIS OPHS (2 pages) | Page 15 |
| R32-2021-07-26-00012 - Décision tarifaire du 26 juillet 2021 SSIAD SENLIS LA COMPASSION (3 pages) | Page 18 |
| R32-2021-08-03-00007 - Décision tarifaire du 3 août 2021 SSIAD NOGENT SUR OISE ACSSO (3 pages) | Page 22 |
| R32-2021-08-06-00010 - Décision tarifaire du 6 août 2021 CAMPS de Beauvais (3 pages) | Page 26 |
| R32-2021-08-09-00009 - Décision tarifaire du 9 août 2021 SSIAD LACROIX SAINT OUEN HYGIE SANTE (3 pages) | Page 30 |
| R32-2021-08-16-00010 - Décision tarifaire Modificative du 16 août 2021 MAS ERQUERY LA VILLA D'ERQUERY (3 pages) | Page 34 |
| R32-2021-08-17-00003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ANNOEULLIN [??] (3 pages) | Page 38 |
| R32-2021-08-17-00002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LALLAING-GUESNAIN [??] (3 pages) | Page 42 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-06-29-00002

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION
DE CAPACITE DE L EHPAD PUBLIC AUTONOME
EPMS DE L AGGLOMERATION DE
CHATEAU-THIERRY

AR2131_SE0198

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME EPMS
DE L'AGGLOMERATION DE CHATEAU-THIERRY

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental de l'Aisne ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégations à son Président ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 28 octobre 2019 relatif à la création, à Courtemont-Varenes, de l'EHPAD public autonome EPMS de l'agglomération de Château-Thierry d'une capacité totale de 92 places d'hébergement permanent réparties sur 5 sites géographiques, Condé-en-Brie (15 places), Barzy-sur-Marne (15 places), Courtemont-Varenes (32 places), Marchais (15 places) et Trélou (15 places) ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'EPMS de l'agglomération de Château-Thierry en date du 25 juin 2021 sollicitant la fermeture du site de Trélou de l'EHPAD de l'EPMS et de ses 15 places ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EPMS de l'agglomération de Château-Thierry en date du 24 juin 2021 actant la fermeture définitive du site de Trélou à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la fermeture du site de Trélou se solde par la réduction de capacité de EPMS de l'agglomération de Château-Thierry à 77 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'ARS et le Président du département, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La réduction de la capacité de 15 places de l'EHPAD public autonome EPMS de l'agglomération de Château-Thierry par la fermeture du site de Trélou est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : La capacité totale de l'EPMS de l'agglomération de Château-Thierry est de 77 places d'hébergement permanent réparties sur 4 sites.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020017729

N° FINESS des établissements :

020012761 : Condé-en-Brie - 15 places
020012795 : Barzy-sur-Marne - 15 places
020004016 : Courtemont-Varennnes - 32 places
020012787 : Marchais - 15 places

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 77 places.

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation renouvelée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2017 n'est pas prorogée.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Directrice Générale de l'EPMS de l'agglomération de Château-Thierry – 2 rue de la Mairie – 02850 Courtemont-Varennnes.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le Directeur Général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Messieurs les Maires de Condé-en-Brie, Barzy-sur-Marne, Courtemont-Varennnes, Marchais et Trélou.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 29 juin 2021

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Pr Benoît VALLET

Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX
2021.07.28 12:31:42 +0200
Ref:20210709_165645_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00009

Dcision tarif 2021 ESAT BELLAN NOYON JR 60

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
ESAT LEOPOLD BELLAN - 600100655**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 1971 autorisant la création d'un centre d'aide par le travail et gérée par l'entité dénommée FONDATION BELLAN (750720609) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LEOPOLD BELLAN (600100655), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 1 793 950,58 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 495,88 €**.

Le prix de journée est fixé à 62,93 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 794 702,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 149 558,50 €.

Soit un forfait journalier de soins de 62,95 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

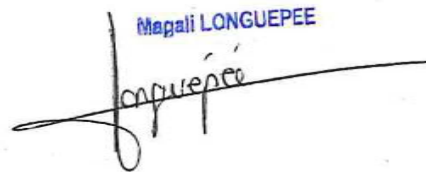
Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BELLAN (750720609) et à la structure dénommée ESAT LEOPOLD BELLAN (600100655).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00021

Décision tarifaire du 13 août 2021 CRP SAINT
OMER EN CHAUSSEE LE BELLOY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021 DU
CRP Le Belloy - 600111132**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 01/07/1961 autorisant la création de la structure dénommée Centre de Réadaptation Professionnelle le Belloy (600111132), sise 51 Rue de Belloy 60860 Saint-Omer-en-Chaussée et gérée par l'entité dénommée BTP RMS (750034589) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRP le Belloy (600111132), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132) avait été fixée du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021 comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 156,00 € |
| Semi internat | 124,80 € |

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2021 :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 182,61 € |
| Semi internat | 146,08 € |

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 156,94 € |
| Semi internat | 125,55 € |

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire BTP RMS (750034589) et à la structure dénommée CRP Le Belloy (600111132).

Article 6 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00011

Décision tarifaire du 26 juillet 2021 SPASAD
BEAUVAIS OPHS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
SPASAD OPHS - 600009138**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD OPHS (600009138), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **4 097 748,63 €** au titre de 2021. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 596 309,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 299 692,42 €).
Le prix de journée est fixé à 34,06 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 501 439,63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 786,64 €).
Le prix de journée est fixé à 32,48 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 4 088 241,03 €, Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 587 451,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 298 954,28 €).
Le prix de journée est fixé à 33,98 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 500 789,63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 732,47 €).
Le prix de journée est fixé à 32,44 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

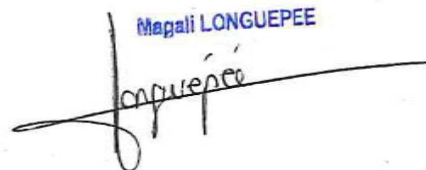
Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire OPHS (600103535) et à la structure dénommée SPASAD OPHS (600009138).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-26-00012

Décision tarifaire du 26 juillet 2021 SSIAD SENLIS
LA COMPASSION

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
SSIAD LA COMPASSION - 600012595**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 25/05/2012 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LA COMPASSION (600012595), sis 57 rue de Brichebay 60300 Senlis et gérée par l'entité dénommée LA COMPASSION (600000426) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LA COMPASSION (600012595), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **944 808,98 €** au titre de 2021. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 870 298,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 72 524,84 €).
Le prix de journée est fixé à 34,86 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 74 510,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 209,24 €).
Le prix de journée est fixé à 26,86 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 996 283,84 €, Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 906 505,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 75 542,14 €).
Le prix de journée est fixé à 36,31 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 89 778,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 481,51 €).
Le prix de journée est fixé à 32,44 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA COMPASSION (600000426) et à la structure dénommée SSIAD LA COMPASSION (600012595).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magali Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-03-00007

Décision tarifaire du 3 août 2021 SSIAD
NOGENT SUR OISE ACSSO

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DU
SSIAD ACSSO - 600009989**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 17 novembre 2014 du SSIAD ACSSO (600009989), sise 106 rue faidherbe 60180 Nogent-sur-Oise et gérée par l'entité dénommée ACSSO (600113278) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ACSSO (600009989), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07 et 13 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021 et à compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **3 301 813,08 €** dont 14 557,58 € de crédits non reconductibles, et une reprise de résultat déficitaire de 88 415,82 € :

- Pour l'accueil des personnes âgées : **2 788 326,06 €** (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 232 360,50 €)
Le prix de journée est fixé à 41,43 €.
- Pour l'accueil des personnes handicapées : **513 487,02 €** (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 42 790,59 €)
Le prix de journée est fixé à 32,71 €

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 3 198 839,68 € :

- Pour l'accueil des personnes âgées : 2 686 002,66 € (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 223 833,55 €)
Le prix de journée est fixé à 39,91 €.
- Pour l'accueil des personnes handicapées : 512 837,02 € (fraction forfaitaire mensuelle s'élevant à 42 736,41 €)
Le prix de journée est fixé à 32,67 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSSO (600113278) et à la structure dénommée SSIAD ACSSO (600009989).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00010

Décision tarifaire du 6 août 2021 CAMPS de
Beauvais

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP BEAUVAIS - 600008197

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du autorisant la création, d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP BEAUVAIS (600008197), sis Avenue Léon Blum à Beauvais et géré par l'entité dénommée Centre Hospitalier de Beauvais (600100713) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 9 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CH BEAUVAIS (600008197) pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 – La dotation globale de financement s'élève à 665 185,76 pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP BEAUVAIS (600008197) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 53 438,68 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 640 040,87 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 7 053,59 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 700 533,14 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 665 185,76 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 35 347,38 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 – La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF, par l'assurance maladie, soit un montant de **665 185,76 €**.

Article 3 – La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **55 432,15 €** ;

Article 4 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement se décomposera comme suit : assurance maladie : 665 185,76 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **55 432,15 €**.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de Beauvais (600100713) et à la structure dénommée CAMSP BEAUVAIS (600008197).

Article 7 – Le directeur de l'offre médico-sociale et le directeur général des services du département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais le 6 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00009

Décision tarifaire du 9 août 2021 SSIAD LACROIX
SAINT OUEN HYGIE SANTE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
SSIAD Hygie Santé - 600112544**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Fondation Léopold BELLAN (600112544), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 août 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à **1 021 647,00 €** au titre de 2021. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 919 176,91 € (fraction forfaitaire s'élevant à 76 598,07 €).
Le prix de journée est fixé à 32,86 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 102 470,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 539,17 €).
Le prix de journée est fixé à 35,85 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 044 533,60 €, Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 942 263,51 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 521,96 €).
Le prix de journée est fixé à 33,68 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 102 270,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 522,51 €).
Le prix de journée est fixé à 35,78 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION BELLAN (750720609) et à la structure dénommée SSIAD Hygie Santé (600112544).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magali Longuepée', written over a horizontal line.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00010

Décision tarifaire Modificative du 16 août 2021
MAS ERQUERY LA VILLA D'ERQUERY

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE

MAS La Villa d'Erquery – 60 0010 631 / MAS l'Aquarelle – 600 014 039

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2009 autorisant la création de deux structures ;

- MAS La Villa d'Erquery (600 010 631), sise Rue Pasteur 60 600 Erquery
- MAS L'Aquarelle (600 014 039), 2 rue des Finets 60 600 Clermont

et gérées par l'entité dénommée Centre Hospitalier Isarien de CLERMONT (600100028) ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Isarien de Clermont en date du 8 novembre 2017 demandant un budget unique pour l'ensemble des activités MAS du Centre Hospitalier Isarien.

Considérant la décision tarifaire en date 8 juillet 2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2021.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 10 514 860,77 € au titre de 2021

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 876 238,39 €.

Soit un prix de journée moyen de 250,07 €.

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 1 628 474,00 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 8 353 211,77 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 1 390 368,00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 11 372 053,77 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON | 10 514 860,77 <i>0,00</i> |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 857 193,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 0,00 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 10 431 093,89 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 869 257,82 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 248,08 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI CLERMONT (600100028) et à la structure dénommée MAS DU CHI (600010631).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00003

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
ANNOEULLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ANNOEULLIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 810 073

OFFICE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES D'ANNOEULLIN

(FINESS JURIDIQUE : 590 004 628)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 24 avril 2018 de la structure SPASAD - SSIAD, sise 495B rue Lavoisier à Annœullin et gérée par l'entité dénommée Office intercommunal des actions en faveur des personnes âgées ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ANNOEULLIN (590 810 073) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 769 646,48 € au titre de 2021 dont 1 150,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **769 646,48 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **64 137,21 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,12 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 169 464,39 |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 626 149,07 |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 32 525,28 |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 828 138,74 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 769 646,48 |
| | - dont CNR | 0,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | 58 492,26 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 826 988,74 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 826 988,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 68 915,73 €).

Le prix de journée est fixé à 32,37 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Office Intercommunal des Action en faveur des PA (FINESS : 590 004 628) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00002

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
LALLAING-GUESNAIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LALLAING-GUESNAIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 727

CARMI-FILIERIS (FINESS JURIDIQUE : 620 020 859)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 12 avril 1985 de la structure SSIAD PA ESA LALLAING, sis rue Jehanne de Lalain à Lallaing et gérée par l'entité dénommée Société de Secours Minière du Nord ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LALLAING (590 792 727) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 3 090 270,25 € au titre de 2021 dont 3 550 € de crédits non reconductibles

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 942 993,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 245 249,49 €)
dont ESA : 340 421,01 €

Le prix de journée est fixé à 31,01 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 147 276,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 273,03€)

Le prix de journée est fixé à 33,62 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS PA EN EUROS | MONTANTS PH EN EUROS |
|----------|----------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 615 711,97 | 25 402,00 |
| | - dont CNR | 0,00 | 0,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 350 346,79 | 116 662,62 |
| | - dont CNR | 3 250,00 | 300,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 190 059,00 | 150 463,62 |
| | - dont CNR | 0,00 | 0,00 |
| | Reprise de déficits | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 3 156 117,76 | 150 463,62 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 942 993,84 | 147 276,41 |
| | - dont CNR | 3 250,00 | 300,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 26 900,00 | 1 720,00 |
| | Reprise d'excédents | 186 223,92 | 3 187,21 |
| | | TOTAL Recettes | 3 156 117,76 |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 3 294 411,38 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 145 967,76 € (fraction forfaitaire s'élevant à 262 163,98 €).
Le prix de journée est fixé à 35,91 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 148 443,62 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 370,30 €).
Le prix de journée est fixé à 33,89 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Société de Secours Minière du Nord (FINESS : 620 020 859) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

